Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2020-09-08-006
AD n° : 2020-1322

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

qui abroge et remplace le précédent en date du 04 août 2020

(AP modificatif n° 82-2020-08-04-004 et AD. N° 2020-1210 du 04 août 2020)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

.../...

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1er juin 2018, relatifs à la la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tels que modifiés par différents arrêtés :

CONSIDERANT le courrier de « l'ANRAS » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 10/07/2020, qui informe du changement de titulaire et de suppléant pour siéger à la CDAPH, à compter du 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le courrier transmis par « L'Union départementale de Force Ouvrière 82 » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 17/07/2020, qui informe du changement de titulaire pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil général :

Titulaire : - Madame Colette JALAISE
Suppléants : - Monsieur Denis ROGER
- Madame Christine MATALY

Titulaire : - Madame Maryse BAULU
Suppléants : - Monsieur Pierre MARDEGAN
- Madame Christine BACONNET
- Madame Violette POMA

Titulaire : - Monsieur Damian MOORE
Suppléants : - Monsieur Philippe AYRAL
- Madame Muriel BETTON
- Monsieur David DUPUY

.../...

Titulaire : - Madame Nadine MIRAMONT
Suppléante : - Madame Marie-Christine DUPONT

2° - Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
c) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : - Monsieur Philippe BONHOMME (FNATH) / (CPAM)
Suppléants : - Monsieur André GUINVARCH (UDAF) / (CPAM)
- Monsieur Georges MUSARD (MSA)
- Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Aurélie DUPLOUY (CAF)
Suppléants : - Monsieur Xavier RENIER (CAF)
- Monsieur Jacques RAYGADE (CAF)

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

*** Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CPME 82)
Suppléante : - Madame Corinne MAZENC (MEDEF 82)

*** Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Alexandre THOS (UD FO 82)
Suppléants : - Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
- Madame Edith CHESNAY (CFE-CGC)
- Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

.../...

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : - Madame Anaïs DENOUX
Suppléant : - Monsieur Joseph BALESTRUCCI

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE
Suppléants : - Monsieur Philippe FUSINA
- Madame Emilie GINESTET

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
Suppléants : - Monsieur Bernard DAYNES
- Monsieur Laurent SEVENOU

- **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : - Madame Marie-Laure FRAUX
Suppléants : - Madame Chantal VIGNOLLES
: - Monsieur Yves-Eric DESMOULINS
- Monsieur Yves BREFFEILH

- **Association de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (ADAPEI 12-82)**

Titulaire : - Madame Anne ROULEAU
Suppléantes : - Madame Christine TAILHADES
- Madame Marie-Antoinette CABEZA

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : - Monsieur Jean-Loup PULICANI (Association TECAP 21 Quercy Gascogne)
Suppléantes : - Madame Martine ROUGE-PULICANI (TECAP 21 Quercy Gascogne))
- Madame Geneviève LAFOUGERE
- Madame Suzy VINANT

.../...

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
Suppléants : - Monsieur Olivier FOURNET
- Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)
- Madame Fabienne LE PAPE

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : - Monsieur Pierre VANDERRUSTEN
Suppléants : - Monsieur Stéphane BEAUMONT
- Monsieur Gwénaël BERRANGER

- **(à compter du 30 septembre 2020), l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) sera composée comme suit :**

Titulaire : - Madame Françoise ARNAL
Suppléants : - Monsieur Stéphane BEAUMONT
- Monsieur Philippe MARTY

7° - Au titre d'un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonome désigné par ce conseil :

Titulaire : - Monsieur Jean-Pierre COSTES (ADIAD)
Suppléants : - Monsieur Pascal DIGNAC (CPAM)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental chargé de la cohésion sociale :

- **Agir, Soigner, Eduquer, Insérer (ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
Suppléantes : - Madame Elodie MAUREL
- Madame Claire DEBOST

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe de Pouziniès Bordeneuve
Suppléante : - Madame Nadine BERGUES, directrice du foyer de la Clare à Albias

.../...

ARTICLE 2 :

A l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 28 SEP. 2020

Le président
du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Christian ASTRUC

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
P/ le préfet,
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD